KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

MIDI CONCASSAGE

MIDI CONCASSAGE
CARRIERE LES JUMEAUX
COMMUNE D'ISTRES
LIEU-DIT : « PARC D'ARTILLERIE»

Fait à Aix-en-Provence, le 10 Juin 2013

KALIÈS - KASE 12.008-V2

Arbois Méditerranée - Domaine du Petit Arbois - Village Relais - Bât. B - 13857 AIX-EN-PROVENCE - Cedex 03 - Tél : 04 13 75 92 37 - Fax : 03 20 19 17 41

SAS au capital de 119 900 euros - APE 7022Z - SIRET 420 116 253 000 55 - RCS Lille B 420 116 253 - TVA FR 29420116253

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent dossier est effectué en application des Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement. Il concerne la demande d'autorisation déposée par la société MIDI CONCASSAGE, en vue d'exploiter en carrière une nouvelle parcelle voisine des terrains actuels, implantés sur la commune d'ISTRES Entressen, lieu-dit « Parc d'Artillerie ».

Le gisement d'alluvions silico-calcaires de la Carrière des Jumeaux a été exploité de 1980 à 2010, étant en dernier lieu régi par Arrêté Préfectoral du 6 Janvier 2006. Les matériaux extraits sont stockés et traités actuellement sur le site via une installation de concassage-criblage-lavage et sont destinés aux chantiers locaux, publics et privés.

Ayant achevé l'exploitation du gisement présent sur la parcelle actuelle, MIDI CONCASSAGE souhaite reconduire son activité extractive d'un gisement alluvionnaire silico-calcaire au titre de la **rubrique 2510** des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au travers de son projet de reprise de l'activité d'extraction localisé au Sud-Est du site existant.

Le tableau ci-dessous précise les éléments pour lesquels l'autorisation est sollicitée :

Durée d'autorisation	10 ans (extraction et réaménagement coordonné)
Superficie sollicitée en Autorisation	9,94 ha
Surface extractible	9,1 ha*
Cote de fond de fouille	de 38 mNGF à l'Ouest jusque 37 mNGF à l'Est
Epaisseur maximale des terres de découverte	0,5 m
Epaisseur moyenne du gisement exploitable	6,5 m
Volume de matériaux extractible	590 000 m³
Quantité de matériaux extractible	1 121 000 tonnes
Production moyenne annuelle	120 000 tonnes
Production maximale annuelle	250 000 tonnes

** demande de dérogation par rapport à l'article 14.1 de l'Arrêté Ministériel du 22/09/1994 modifié : la société MIDI CONCASSAGE souhaite pouvoir extraire jusqu'aux limites de la parcelle en bordure Ouest et Nord, au niveau des limites avec le périmètre actuel.*

A noter que le projet concerne exclusivement l'activité d'extraction de matériaux : les activités de traitement (broyage, criblage, lavage....) et de transit de produits minéraux actuellement autorisées sans limitation de durée (Arrêtés Préfectoraux n°95 138c du 17/07/1995 et n°99-61C du 29/03/1999) au titre des rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement resteront sur le site existant, sans changement par rapport à la situation actuelle.

Dans sa configuration actuelle, le site MIDI CONCASSAGE est composé des installations suivantes :

- ✓ des installations fixes : local administratif, ateliers, laboratoire, pont bascule, installation de traitement des granulats, convoyeur déplaçable ;
- ✓ des équipements mobiles : chargeuses, pelle, bulldozer ;
- ✓ des installations de stockage : aires de stockages temporaires de matériaux ;
- ✓ des installations annexes : groupe électrogène, dispositif d'aspersion, cuves de carburant associées à une station de distribution, cuves d'huiles, bassin de séchage.

A signaler la présence d'autres entreprises extérieures sur le site, susceptibles d'utiliser comme matières premières les matériaux extraits dans le cadre du projet :

- × un poste d'enrobage à chaud de la société MIDI ENROBES (2 salariés sur site) ,
- × une centrale à béton de la société UNIBETON (1 salarié sur site).

Ces activités sont réglementées indépendamment des autorisations administratives de MIDI CONCASSAGE.

A titre provisoire, une centrale d'enrobage à chaud de la société COLAS MIDI MEDITERRANEE est implantée sur le site. Son activité est susceptible de se poursuivre jusqu'en 2014.

Dans le cadre de la reprise de l'activité d'extraction sur la nouvelle parcelle, le convoyeur actuel sera déplacé et allongé pour permettre le transport des matériaux nouvellement extraits vers l'installation de traitement existante. Un engin mobile de type chargeuse sur pneus circulera en permanence en fond de carreau et servira à l'extraction et au déversement des matériaux extraits sur la bande transporteuse du convoyeur par l'intermédiaire d'une trémie. Cet engin viendra en remplacement d'une des chargeuses présente sur le périmètre actuel et sera utilisé sur les nouveaux terrains. En complément, un bulldozer et/ou une pelle pourront également être utilisés ponctuellement pour les opérations de décapage (2 semaines/an) ; ce sont les mêmes engins que ceux utilisés lors de la précédente activité d'extraction jusqu'en 2010.

Le plan en page suivante permet de visualiser le site dans sa configuration actuelle ainsi que les limites du projet.

Le projet n'engendrera aucun changement par rapport à la situation actuelle au niveau du nombre de salariés, des horaires d'exploitation, du nombre de jours travaillés par an ou des autres installations.

KALIÈS

LOCALISATION DES INSTALLATIONS

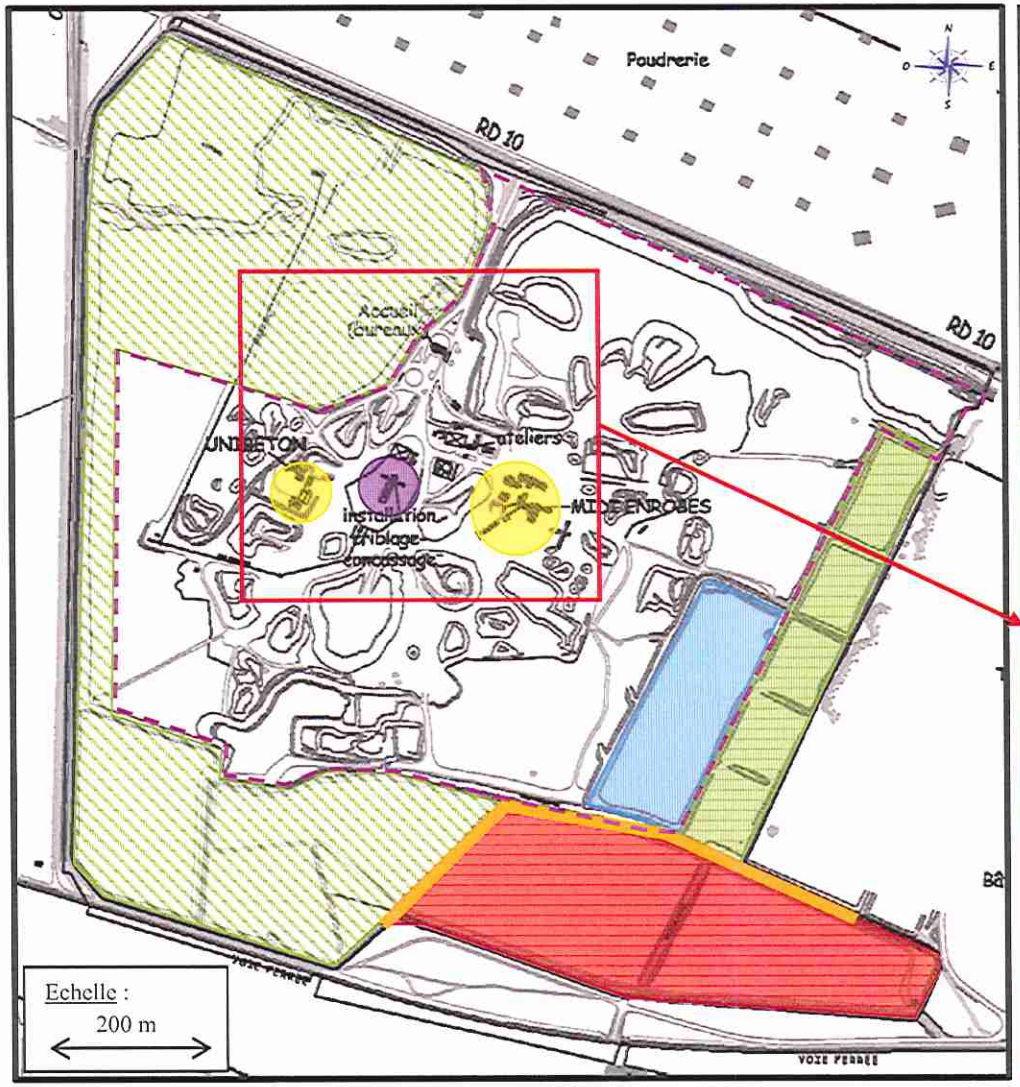

Légende :

- Installations de traitement (concassage, criblage, lavage)
- Sociétés extérieures
- Bassin de séchage
- Parcelles remises en état après extraction
- Anciens bassins revégétalisés
- Projet de reprise de l'extraction
- Périmètre ICPE actuel
- Demande de dérogation (Art.14-1 AM 22/09/1994)

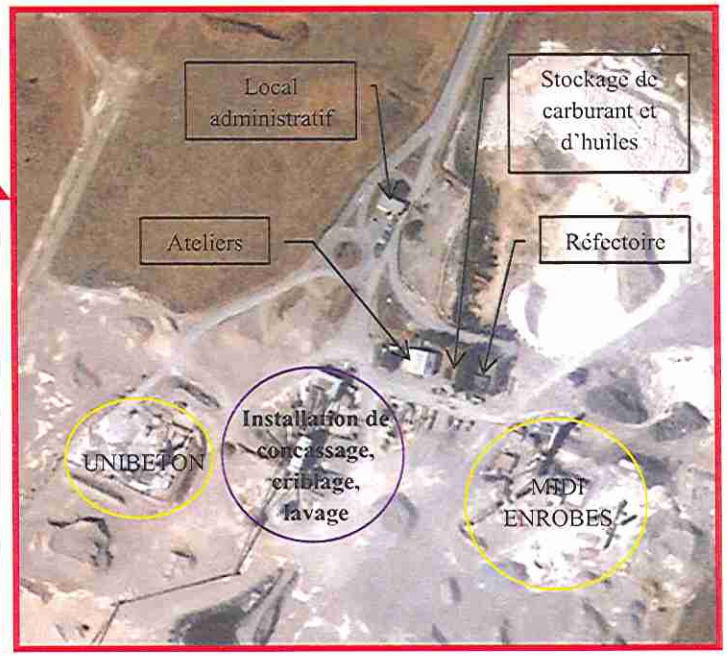

ÉTUDE D'IMPACT

INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Le terrain concerné par le projet de reprise de l'extraction occupe une partie des parcelles n°2219 et n°2035 (pour le talus Ouest). Ainsi, les terrains accueillant la société MIDI CONCASSAGE seront les suivants (*source : cadastre.gouv.fr*) :

	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLES	SUPERFICIE	
Emprise actuelle	ISTRES	B	2219 (pour partie) 2035	46 ha	55,94 ha
Extraction prévue	**ISTRES**	**B**	**2035 (talus)** **2219 (pour partie)**	**9 ha 93 a 99 ca**	

Les terrains destinés à l'extraction seront achetés par la société MIDI CONCASSAGE à RFF (Réseau Ferré de France). Ils feront l'objet d'un décapage sélectif et seront exploités uniquement dans le cadre de cette extraction de matériaux.

Au regard du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'ISTRES, le terrain concerné par la reprise de l'activité d'extraction est situé uniquement en zone IINC. Cette zone est réservée à l'exploitation de carrières. De ce fait, **compte tenu de sa future activité, à savoir l'exploitation de carrière, l'extraction prévue par MIDI CONCASSAGE est en cohérence avec les dispositions d'urbanisme applicables.**

La zone d'extraction sera concernée par les servitudes suivantes :

- la servitude T1 voies ferrées liée à la proximité de la ligne SNCF en bordure Sud,
- la servitude T5 aérodrome et servitudes de dégagement, liée à l'activité de la base aérienne d'ISTRES située à environ 6 km au Sud-Est.

Il n'y aura pas de contraintes supplémentaires par rapport aux servitudes actuelles.

A noter qu'un Plan Local d'Urbanisme, remplaçant le POS de la commune d'ISTRES est en cours de réalisation ; il devrait être validé courant 2013. D'après les documents en projet fournis par la Mairie d'ISTRES, les parcelles occupées par MIDI CONCASSAGE (en situation actuelle comme en situation future) seront implantées en zone N, secteur Nc correspondant aux carrières. Dans ce secteur sont autorisées les installations classées directement liées à l'activité de carrière.

L'environnement immédiat du projet est constitué :

- au Nord : du site existant de MIDI CONCASSAGE puis de la route départementale D10 et de la poudrerie du détachement du 4ème régiment de matériel (Ministère de la Défense),
- au Sud : de la ligne SNCF PARIS – VINTIMILLE et de la gare de triage de MIRAMAS, du centre d'essais sur route de BMW et de AREVA NC,
- à l'Ouest : du site existant de MIDI CONCASSAGE puis de parcelles agricoles,
- à l'Est : de l'entreprise de transports routiers de fret interurbains SOMEDAT.

Les premières habitations se trouvent à environ 400 m à l'Ouest du site actuel. Ces habitations sont davantage éloignées de la future extraction puisqu'elles sont situées à environ 1,3 km au Nord-Ouest des terrains concernés par celle-ci.

Une centrale d'enrobage à chaud, MIDI ENROBES, ainsi qu'une centrale béton, UNIBETON (entreprises extérieures), dont les activités au titre de la nomenclature des installations classées sont bien distinctes de celles de MIDI CONCASSAGE, se trouvent sur le site actuel.

Il n'y a pas de monument historique dans un rayon de 500 m autour du site actuel, ni de la future extraction. Le site inscrit le plus proche est quant à lui localisé à plus de 5 km du site (absence de site classé sur les communes de la zone d'étude). Les terrains concernés par le projet sont également implantés hors des zones de présomption de prescription archéologique.

Les terrains qui seront occupés ne sont pas localisés sur une zone de protection naturelle (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000). Toutefois, une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ainsi qu'une zone NATURA 2000 sont présentes à proximité immédiate. De ce fait, une étude faune-flore a été réalisée. Il apparaît qu'en considérant les mesures d'évitement et de réduction préconisées, la majorité des impacts du projet sur le milieu naturel est évaluée comme faible.

EAU ET SOLS

Caractéristiques de l'installation :

- Le site actuel de MIDI CONCASSAGE est alimenté en eau par deux forages :
  - l'un alimentant les équipements collectifs (réfectoire, sanitaires) à raison de 1 600 m³ consommés en 2012 ;
  - l'autre pour les installations de production (lavage des matériaux) ainsi que pour le dispositif d'aspersion à raison de respectivement 50 580 et 5 606 m³ en 2012 ;

  Soit une consommation totale annuelle de l'ordre 57 800 m³.

  L'impact potentiel du projet dans le domaine de l'alimentation et la consommation en eau est considéré comme faible :

  - les installations de traitement seront conservées sur le site existant et la production ne sera pas modifiée (stock de tout-venant remplacé par l'extraction),
  - le projet d'extraction emploiera le personnel de l'exploitation d'Entressen.

  Le dispositif d'aspersion sera quant à lui étendu à la parcelle concernée par le projet, pour une augmentation de la consommation en eau correspondante de l'ordre de 1 400 m³/an.

- Le tableau ci-dessous présente le mode de gestion des effluents aqueux sur le site :

NATURE DE L'EFFLUENT	INSTALLATION	CARACTERISTIQUES	TRAITEMENT ET REJET
Eaux usées domestiques	Sanitaires Réfectoire **NON MODIFIEES**	Matières organiques biodégradables Matières en suspension	Dispositifs d'assainissement autonome (2 fosses septiques associées chacune à une zone d'épandage de 25 m²) Infiltration dans le terrain naturel
Eaux industrielles	Eaux de lavage des matériaux **NON MODIFIEES**	Matières en suspension	Clarificateur Eaux clarifiées → recyclées pour le lavage Boues limoneuses → bassin de séchage
Eaux pluviales	Surfaces imperméabilisées **NON MODIFIEES**	Majoritairement matières en suspension Traces d'hydrocarbures	Séparateur hydrocarbures Infiltration dans le sol
	Surfaces non imperméabilisées **SURFACE AUGMENTEE**		Infiltration dans le terrain naturel

L'augmentation de la surface du site engendrera une augmentation du volume d'eaux pluviales intercepté. Toutefois, la zone d'extraction sera constituée d'une surface non imperméabilisée (notamment par suppression de l'imperméabilisation actuelle par de l'enrobé bitumineux), permettant une infiltration directe plutôt qu'un ruissellement comme réalisé sur cette parcelle aujourd'hui. En outre, compte tenu des activités qui seront réalisées sur cette extraction, le nombre d'engins circulant sera limité. Les camions d'expédition seront limités au site existant. De ce fait, les eaux de ruissellement contiendront majoritairement des matières en suspension.

Au regard de ces éléments, **l'impact du projet sur les eaux pluviales est considéré comme très faible.**

↳ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Un dispositif de disconnection est en place sur les deux forages pour éviter un retour de pollution dans les eaux souterraines. Ces deux ouvrages sont également équipés chacun d'un compteur permettant de suivre l'évolution des consommations. Un relevé est effectué périodiquement.
- La gestion des eaux usées domestiques sera inchangée et leur volume restera constant compte tenu du fait que le personnel intervenant au niveau du projet sera celui du site existant.
- Les eaux industrielles issues du lavage des matériaux sont recyclées (circuit fermé). Leur mode de gestion de même que leur quantité seront inchangés (matériaux extraits venant en remplacement du stock de tout-venant).
- **Le projet génèrera seulement des effluents liés au ruissellement des eaux pluviales sur la surface des terrains concernés par la reprise de l'activité d'extraction. Les eaux pluviales en situation future entraîneront des matières en suspension qui s'infiltreront naturellement dans le sol grâce à la configuration du site (en contrebas par rapport au terrain naturel).**
- MIDI CONCASSAGE a mis en place un réseau de 3 piézomètres sur le périmètre actuel (un en amont et deux en aval hydrogéologique des terrains actuels) afin d'assurer le suivi du niveau et de la qualité de la nappe souterraine. Il est procédé à des analyses physicochimiques sur des prélèvements effectués à une fréquence annuelle dans chacun des trois ouvrages. MIDI CONCASSAGE propose la mise en place de deux piézomètres complémentaires au Nord-Ouest et au Sud-Est de la nouvelle parcelle d'extraction.

- Concernant les déversements accidentels :

  L'activité d'extraction prévue dans le cadre de l'exploitation du nouveau gisement, prend le relais de celle autorisée par l'arrêté préfectoral du 6 Janvier 2006 et qui s'est arrêtée fin 2010. Elle implique principalement la circulation d'une chargeuse qui servira à extraire et à charger les matériaux sur la bande transporteuse. **Les pollutions accidentelles qui pourront survenir au niveau de la future zone d'extraction sont rigoureusement les mêmes que celles ayant pu survenir au niveau de l'ancienne ou de l'actuel stock de tout-venant** (épandage d'huiles ou de carburant).

  Les mesures prises par MIDI CONCASSAGE pour limiter les impacts d'une pollution accidentelle éventuelle resteront valables dans le cadre du projet (entretien des engins dans un atelier spécifique, présence sur le site de matériaux capables d'absorber efficacement un éventuel déversement, règles de circulation, mise en place d'une bande transporteuse permettant de limiter les va-et-vient d'engins, kit anti-pollution à bord des engins, …).

  A noter de plus que le nombre d'engins œuvrant dans le cadre de la reprise de l'activité d'extraction sera limité (essentiellement 1 chargeuse), et de ce fait le risque de déversement accidentel associé également.

➔ **L'impact du projet peut être considéré comme très faible dans le domaine de l'eau.**

AIR

- Caractéristiques de l'installation :

Le projet sera à l'origine d'émissions diffuses de poussières engendrées par :

- l'extraction de matériaux,
- le transfert des matériaux extraits,
- le roulage de la chargeuse.

Il est toutefois important de rappeler que la reprise de l'activité d'extraction coïncide avec l'épuisement du stock de tout-venant : les poussières générées par la manipulation des matériaux extraits seront donc équivalentes à celles qui étaient générées lors de la reprise du stock de tout-venant. Les émissions seront seulement déplacées vers la nouvelle parcelle exploitée.

A noter enfin que les équipements utilisés au niveau de l'extraction (chargeuse essentiellement) étant existants sur le périmètre actuel, les gaz d'échappement liés à leur fonctionnement seront identiques à la situation actuelle.

La situation future engendrera donc des émissions de poussières sensiblement égales à la situation actuelle. Il est important de rappeler que l'activité d'extraction prévue sur les terrains de l'extension dans le cadre de l'exploitation du nouveau gisement, prend le relais de celle autorisée par l'arrêté préfectoral du 6 Janvier 2006.

- Mesures préventives et évaluation de l'impact :

  - Avec la reprise de l'activité extractive sur la parcelle concernée par le projet, les mesures qui seront mises en place seront équivalentes à celles lors de l'extraction réalisée jusqu'en 2010, et seront les suivantes :
    - le décapage des terrains au fur et à mesure de l'avancée de l'activité d'extraction de matériaux ;
    - de la même façon, la remise en état des terrains au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction : ils seront recouverts des terres de découverte stockées suite au décapage, permettant ainsi d'accélérer le processus de recolonisation végétale ;
    - l'utilisation du convoyeur existant, déplacé sur l'extension pour acheminer les matériaux extraits vers les installations de traitement ;

- l'utilisation des engins (chargeuse principalement) existant et conformes aux normes en vigueur, fonctionnant au gazole non routier ;
- l'extension du dispositif d'aspersion existant ;

➢ La société MIDI CONCASSAGE étendra son réseau de surveillance des retombées de poussières en intégrant la nouvelle parcelle concernée par la reprise de l'extraction.

➔ **Au regard de ces mesures, l'impact de la future activité d'extraction sur la qualité de l'air est considéré comme faible.**

CLIMAT

↳ Recensement des émissions atmosphériques à pouvoir de réchauffement liées au projet :

➢ Les activités de MIDI CONCASSAGE sur sa future extraction seront à l'origine d'émissions de CO_2 liées à la combustion du carburant des engins mobiles nécessaires à l'extraction et la manipulation de matériaux.

↳ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

➢ Au regard du faible nombre d'engins qui seront présents au niveau de l'exploitation du nouveau gisement, l'augmentation des gaz d'échappement émis liés au fonctionnement de ces engins ne sera pas significative.

➢ Les engins intervenant dans le cadre de la reprise de l'activité d'extraction seront, comme pour le site actuel, conformes à un type homologué et contrôlés périodiquement.

➢ Il est important de signaler également que la présence de la carrière d'Entressen permet de réduire les distances de transport relatives à l'alimentation en matériaux des chantiers locaux.

➔ **L'impact du projet sur le climat est considéré comme nul voire positif.**

BRUIT ET VIBRATIONS

Caractéristiques de l'installation :

- Le projet sera à l'origine de nuisances sonores liées :
  - à l'extraction de matériaux via la chargeuse,
  - au transfert des matériaux extraits via le convoyeur vers les installations de traitement de l'exploitation.
- Le transfert des matériaux dans le cadre du projet sera du même ordre que celui effectué dans le cadre de la reprise actuelle de tout-venant qui nécessite le fonctionnement d'une chargeuse et du convoyeur (équipements identifiés comme sources de bruit). Par ailleurs, la reprise de l'activité d'extraction coïncidera avec l'épuisement du stock de tout-venant.
- Enfin, l'activité d'extraction prévue dans le cadre de l'exploitation du nouveau gisement prendra le relais de celle autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 6 Janvier 2006. De plus, elle ne nécessitera pas de tirs de mines, sources importantes de bruit et de vibrations, qui étaient autorisés lors de l'activité précédente d'extraction.

Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Les engins à moteur du site sont entretenus et contrôlés régulièrement. Ils sont par ailleurs conformes aux normes CE, notamment celles spécifiques aux émissions sonores dans l'environnement.
- Comme à l'heure actuelle, des merlons seront édifiés autour des limites du site d'une hauteur minimum de 1,5 m permettant d'atténuer dans l'environnement extérieur le niveau sonore lié au fonctionnement des installations et des engins.
- Conformément au Code de l'Environnement, MIDI CONCASSAGE effectuera une nouvelle campagne de mesures acoustiques suite au démarrage de la reprise de l'activité d'extraction afin de valider le respect des niveaux sonores imposés.

➔ **Au regard de l'implantation du projet dans le secteur de nuisance sonore de la voie ferrée au Sud et de son positionnement plus éloigné par rapport aux habitations localisées à 400 m à l'Ouest du site actuel, l'impact de la reprise de l'activité d'extraction dans le domaine du bruit est considéré comme faible.**

DECHETS

Les terrains qui accueilleront la reprise d'activité au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature des Installations Classées sont actuellement recouverts d'une surface constituée pour partie d'enrobés, pour partie de graviers (anciennement utilisée comme surface de stationnement automobile par la société SOMEDAT) colonisée par une végétation éparse. Ces terrains feront l'objet d'un décapage sélectif qui ne génèrera pas de déchet associé. En effet, la partie superficielle sera recyclée sur le site (enrobés vers la centrale d'enrobage MIDI ENROBES). Les terres de découverte seront stockées et réutilisées pour le réaménagement des terrains suite à l'avancement de l'extraction des matériaux.

Des boues limoneuses seront engendrées par l'activité de lavage des matériaux. Néanmoins, la future extraction n'en entraînera pas davantage par rapport à la reprise du stock de tout-venant actuellement réalisée.

Les autres déchets générés par le site à l'heure actuelle (déchets liés au tri des matériaux de BTP, emballages divers, déchets ménagers, boues issues du traitement du séparateur hydrocarbures) seront inchangés, compte tenu du fait que les activités ou installations correspondantes sont localisées sur le périmètre existant et ne subiront aucune modification.

➔ **La reprise d'activité extractive n'aura aucun impact dans le domaine des déchets.**

REMISE EN ETAT DU SITE

- Lorsque l'extraction de matériaux sera définitivement arrêtée, l'exploitant remettra la surface concernée par l'extraction dans un état d'être exploité par une activité agricole, telle que le foin de Crau, l'arboriculture ou l'élevage, ou toute activité économique adaptée à sa configuration définitive.

- Un mémoire de cessation d'activité, précisant les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement et des populations voisines, sera transmis à la Préfecture au moins trois mois avant l'arrêt définitif. Ce mémoire abordera notamment les points suivants : le contexte de la cessation d'activité, la description du site et de son environnement, l'historique des activités développées sur la surface d'exploitation, et les interdictions ou limitations d'accès au site (la société MIDI CONCASSAGE maintiendra notamment les clôtures en bon état).

- La remise en état de la surface concernée sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction. Les terres de découverte, stockées et recyclées sur le site actuel, issues du décapage seront utilisées par régalage sur la surface d'extraction. Elles faciliteront la reprise naturelle de la végétation locale.

Ancienne zone d'extraction au Nord-Ouest,
lieu d'occupation saisonnière pour le pâturage des ovins (berger)

- Des talus définitifs seront modelés à l'avancement de l'activité d'extraction. Ils seront recouverts d'une couche de terre d'environ 0,5 m afin d'accélérer le processus de recolonisation végétale.

- Le montant des garanties financières de remise en état de la parcelle concernée par le projet de reprise de l'extraction est proposé à 95 000 €.

EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

L'étude d'impact menée dans le cadre du dossier a permis d'identifier les différents rejets générés par l'exploitation des installations de MIDI CONCASSAGE (périmètre actuel et projet) :

- ✓ Domaine de l'eau : les effluents générés par le site ne présentent pas de caractéristiques dangereuses et/ou subissent un traitement adapté avant de rejoindre le milieu naturel (fosses septiques, séparateur hydrocarbures).
- ✓ Domaine de l'air : dans sa configuration future, le site sera à l'origine principalement d'émissions de poussières diffuses liées à la manipulation des matériaux et à la circulation des engins sur les pistes. A noter en moindre mesure l'émission de gaz d'échappement liés aux véhicules utilisés.
- ✓ Domaine du bruit : au vu de l'éloignement des premières habitations et des caractéristiques des installations, les émissions acoustiques susceptibles d'être générées par le site ne peuvent être considérées comme source d'effets sur la santé publique.
- ✓ Domaine des déchets : il n'y a pas de contact possible entre les populations environnantes et les seuls déchets possédant un caractère nocif (boues issues de l'entretien du séparateur hydrocarbures sur le périmètre actuel), ces derniers n'étant pas stockés sur le site mais collectés et éliminés par la société en charge de l'entretien de l'équipement.

Il apparaît que **seul le domaine de l'air est retenu dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires** ; compte tenu du nombre limité de camions et d'engins fonctionnant simultanément ainsi que des mesures de prévention prévues, les gaz d'échappement ne sont pas retenus : **seul les poussières sont prises en compte, et de ce fait seul le risque par inhalation est retenu.**

Afin d'estimer les niveaux de concentration en poussières émises de façon diffuses au niveau de la zone d'étude, une simulation de la dispersion des rejets atmosphériques du site a été réalisée.

Seul le quartz, substance présente dans les poussières liées aux matériaux extraits, présente une valeur toxicologique de référence. Pour ce paramètre, l'indice de risque maximal obtenu au niveau des récepteurs considérés (zones d'habitations ou zones d'accueil de populations sensibles telles que les écoles) est de 0,17 (organe cible : système respiratoire). Or, l'impact sanitaire d'une installation peut être considéré comme non significatif en termes d'effets chroniques si la valeur d'indice de risque par organe cible est inférieure à 1. Il apparaît donc que **l'impact sanitaire de la carrière peut être considéré comme non significatif en termes d'effets chroniques à l'encontre des populations riveraines environnantes.**

Pour les polluants ne disposant pas de valeur toxicologique de référence, la concentration au niveau de la zone de retombées maximales issue de la modélisation est comparée à la valeur guide dans le tableau suivant :

POLLUANTS	ORGANE CIBLE	CONCENTRATIONS AU RECEPTEUR PRESENTANT LES CONCENTRATIONS MAXIMALES (EN µg/m³)	
	INHALATION	RESULTAT DE LA MODELISATION (µg/m³)	VALEUR GUIDE (µg/m³)
$PM_{2,5}$	Système respiratoire	1,9	10
PM_{10}	Système respiratoire	12,7	20

Les concentrations maximales en $PM_{2,5}$ et PM_{10} modélisées en situation future sont inférieures aux valeurs guides.

A noter qu'aucune information n'est disponible en l'état actuel des connaissances pour évaluer l'excès de risque individuel par inhalation (risque cancérigène) lié au Quartz pour les populations résidentielles environnantes.

Au regard des conclusions de l'Etude d'impact et des points développés ci-dessus, l'impact sanitaire des activités de MIDI CONCASSAGE dans sa configuration future (périmètre actuel avec activités de traitement et zones de stockage + reprise de l'activité d'extraction) peut être considéré comme non significatif à l'encontre des populations environnantes.

ÉTUDE DES DANGERS

L'Etude des Dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation des installations ou équipements qui seront mis en œuvre lors de la reprise de l'extraction. Les conclusions sont mentionnées ci-après :

- **Le retour d'expérience** sur des installations similaires à celles exploitées par MIDI CONCASSAGE indique que les phénomènes dangereux récurrents sont : l'incendie, l'accident impliquant au moins un équipement d'exploitation et dans une moindre mesure la pollution de l'eau. A noter que les équipements mobiles sont impliqués dans un grand nombre d'accidents répertoriés. Parmi les causes identifiées, les évènements initiateurs ayant les fréquences d'apparition les plus importantes sont les défaillances organisationnelles et l'erreur humaine.

- **L'analyse des produits stockés et utilisés** révèle que le principal risque est le déversement accidentel susceptible de causer une pollution du milieu naturel et en moindre mesure le risque d'incendie en cas de formation d'une nappe de liquide inflammable (gazole non routier). Ces risques sont liés à la présence d'huile ou de carburant au niveau des engins utilisés (chargeuse principalement). A noter que les volumes en présence sont très limités.

- **L'analyse des risques liés aux installations** a mis en évidence qu'aucun événement n'est susceptible d'engendrer des conséquences sur l'environnement immédiat du site. De ce fait, **aucun scénario n'est retenu comme accident majeur potentiel.**

- L'analyse des risques liés aux installations voisines a quant à elle mis en avant un risque industriel lié à la présence de la gare de triage en bordure Sud du projet. La présence de talus entre la gare et le site constitue toutefois une barrière contre les effets thermiques ou les effets de surpression qui pourraient être générés.

- Enfin, **l'analyse des risques naturels** indique que les risques inondation, sismique et de feu de forêt peuvent être écartés, de même que le risque lié aux conditions météorologiques. En revanche, l'aléa foudre, bien que considéré comme très improbable, reste possible ; à noter cependant le caractère inerte des matériaux en présence sur les terrains concernés par le projet (alluvions naturelles, remblais).

Des mesures techniques et organisationnelles seront effectives lors de la reprise de l'extraction afin d'éviter que les évènements, cités dans l'analyse des risques, ne se produisent ou pour en limiter les conséquences.

- Organisation de la sécurité

  - Le projet sera conforme aux dispositions réglementaires du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE). En particulier, les dispositions relatives au thème « règles générales » seront respectées.
  - L'ensemble du personnel qui sera susceptible d'intervenir sur les terrains concernés par le projet sera formé à la conduite à tenir en cas de sinistre.
  - Un organisme extérieur de contrôle effectuera des visites annuelles sur les terrains concernés par le projet afin de vérifier la conformité de l'activité avec la législation en vigueur, en matière de sécurité plus spécifiquement.
  - Les différents équipements/installations utilisés (engins, équipements de protection individuelle, extincteurs, ...) feront l'objet de contrôles périodiques par des organismes agréés.

- Système de détection et alarme :

  - Le personnel amené à intervenir sur les terrains concernés par le projet sera à l'origine de la détection des incidents et de l'utilisation des moyens de protection et d'alerte le cas échéant.

- Moyens d'intervention :

  - Les membres du personnel susceptibles d'être présents sur les terrains concernés par le projet reçoivent une formation en matière de sécurité. Ils sont également formés au maniement des moyens de lutte contre l'incendie disponibles sur le site (extincteurs). Des formations Sauveteurs Secouristes du Travail sont également dispensées : 5 salariés de la société MIDI CONCASSAGE sont actuellement formés.
  - Les engins mobiles, présents sur le périmètre actuel et qui seront utilisés dans le cadre du projet, sont équipés d'extincteurs industriels à poudre polyvalente ABC, c'est-à-dire agissant sur les feux de la classe A (feux de solides tels que caoutchoucs, plastiques, textiles), de la classe B (hydrocarbures) et de la classe C (gaz). Ils constitueront un moyen de lutte efficace et suffisant contre un éventuel départ de feu, compte tenu du faible risque d'incendie que présentent les matériaux présents et les équipements utilisés.

NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

La société MIDI CONCASSAGE emploie 10 salariés sur la Carrière des Jumeaux. Le même personnel interviendra au niveau du projet. A noter la présence sur le site de deux salariés MIDI ENROBES au niveau de la centrale d'enrobage et d'un salarié UNIBETON pour la centrale béton.

Les horaires de travail sont et seront les suivants :

- ✓ Production : de 6h à 15h du lundi au jeudi et de 6h à 11h le vendredi ;
- ✓ Vente : de 7h30 à 16h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 16h le vendredi.

Le personnel de MIDI CONCASSAGE qui interviendra dans le cadre du projet aura reçu les formations suivantes, faisant l'objet de recyclages réguliers :

- × Sauveteurs-secouristes du travail (formation pour tout le personnel, présence permanente sur le site),
- × CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité),
- × Maniement des extincteurs,
- × Gestes et postures,
- × Habilitations électriques.

Le personnel intervenant pour la reprise de l'extraction bénéficiera des locaux d'accueil et de repos mis à disposition par MIDI CONCASSAGE sur le périmètre actuel. Ces locaux incluent douches, lavabos et sanitaires en nombre suffisant, un vestiaire collectif ainsi qu'un réfectoire.

La société MIDI CONCASSAGE dispose d'un document unique réalisé sur la base des résultats de l'évaluation des risques professionnels identifiés dans chaque unité de travail. Il sera mis à jour dans le cadre de la reprise de l'extraction.

Le personnel du site dispose des équipements de protection individuelle suivants :

- × vêtement de travail photo-réfléchissant,
- × chaussures de sécurité,
- × gants de sécurité,
- × casque,
- × casque anti-bruit / bouchons d'oreilles,
- × lunettes de protection,
- × harnais de sécurité,
- × masque anti-poussières.

Compte tenu de l'effectif de la société, MIDI CONCASSAGE ne possède pas de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (pas d'obligation réglementaire).